

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 004-1593/17/BM

**■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération : Réhabilitation du centre de compostage des boues d'épuration de Salon de Provence
MET 17/2677/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le centre de compostage des boues d'épuration situé au Chemin des Entrages à Salon de Provence a une capacité de traitement de 6 250 tonnes de boues par an. Les boues d'épuration provenant principalement de la station d'épuration de Salon de Provence mais aussi d'autres stations d'épuration du territoire du Pays Salonais sont co-compostées avec des déchets verts.

Sur le site, la collecte des eaux de ruissellement ne donne pas totalement satisfaction et ne respecte pas en totalité les prescriptions réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé de lancer un programme de réhabilitation du site pour lequel une étude de maîtrise d'œuvre est en cours.

L'objectif de cette étude est de pouvoir s'assurer du respect des prescriptions réglementaires définies par l'arrêté du 22 avril 2008 avec l'imperméabilisation des aires de circulation pour collecter les eaux de ruissellement et de réaliser les travaux nécessaires à une bonne gestion des eaux notamment la création d'un bassin de régulation.

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017**

Le marché de maîtrise d'œuvre est en cours, il a été notifié le 17 octobre 2016 à l'entreprise SAS Cabinet d'études GAXIEU. Le marché de travaux n'est pas commencé, la consultation sera lancée en 2017. Les travaux devraient se dérouler de mi-2017 à début 2018, pour une durée de 8 mois environ.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 478 000 € HT, soit 573 600 € TTC, dont 28 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 450 000 € HT pour les travaux.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes sollicités	Montant éligible	Taux sollicités	Montants sollicités
Conseil Départemental 13 « Aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et mise aux normes des STEP »	450 000 € HT	30 %	135 000 € HT
Agence de l'Eau RMC «Fiabilisation de la gestion des boues»	478 000 € HT	30 %	143 400 € HT
Fonds de Soutien à l'investissement public local	450 000 € HT	20 %	90 000 € HT
Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais	478 000 € HT	22,92 %	109 600 € HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Réhabilitation du centre de compostage des boues d'épuration de Salon de Provence. »

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau, du fonds de soutien à l'investissement public local, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Ces recettes seront constatées à la section Investissement chapitre 13 compte 131 du budget Annexe Assainissement du Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI